

Demande de substitution de contrat d'assurance emprunteur

Je, soussigné(e)..... (Nom et prénom), ayant accepté l'offre de crédit immobilier le ... / / (date d'acceptation de l'offre de crédit immobilier), concernant le(s) prêt(s) immobilier numéro(s)..... (Indiquez le(s) prêt(s) concerné(s)) auprès de l'agence BNP Paribas deet garanti(s) par le contrat d'assurance emprunteur (Nom du contrat actuel), demande la substitution de ce contrat par le contrat d'assurance (Nom du nouveau contrat).

En outre, sans écartier l'application des exceptions prévues à l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier, je lève le secret bancaire afin d'autoriser expressément la Banque à communiquer directement avec l'assureur que j'ai désigné dans le cadre de mon crédit et à lui communiquer toutes mes informations personnelles utiles pour la mise en place de la nouvelle assurance. J'accorde cette faculté pour toute la durée de mon crédit afin de faciliter la communication de documents et d'informations avec mon assureur.

Procédure à suivre :

Cette demande accompagnée des pièces décrites ci-dessous, doit nous être adressée:

- Par courrier postal à l'adresse de votre agence bancaire¹
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : substitutionassurance@bnpparibas.com
- Ou être déposée en agence auprès de votre conseiller¹

Nous pouvons aussi accepter une demande reçue par acte extrajudiciaire.

Pièces / informations à fournir
Pour effectuer l'équivalence des garanties :
Le nouveau contrat d'assurance emprunteur composé : <ol style="list-style-type: none">1. des conditions générales d'assurance2. d'un engagement de l'assureur pouvant prendre la forme, par exemple, de conditions particulières, d'un certificat d'adhésion, d'une attestation d'assurance, d'un certificat d'assurance, de conditions spécifiques ou tout document équivalent et reprenant les informations suivantes :<ul style="list-style-type: none">• les garanties souscrites• la quotité assurée par tête et par type de garantie• la durée du contrat d'assurance par prêt et par assuré• les dates d'effet et de cessation des garanties par prêt et par assuré
Bien entendu, BNP Paribas devra être désignée bénéficiaire du versement des prestations en cas de sinistre
En cas d'acceptation par BNP Paribas, afin que nous puissions établir l'avenant régularisant la prise en compte du nouveau contrat d'assurance emprunteur, nous avons impérativement besoin que les documents d'adhésion fournis par le nouvel assureur, mentionnent également les informations suivantes, le cas échéant prêt par prêt :

¹ Vous retrouverez les coordonnées de votre agence BNP Paribas sur www.antilles-guyane.bnpparibas (Coût selon fournisseur d'accès à internet)



- le coût total en euros sur la durée restante du prêt des garanties exigées par BNP Paribas, nécessaire au calcul du TAEG du crédit
- l'échéancier des primes d'assurance
- le Taux Annuel Effectif d'Assurance (TAEA)
- Les caractéristiques du prêt concerné : montant, taux, durée, modalité de déblocage, modalité de remboursement (A palier, constante, ..)

En cas d'acceptation par BNP Paribas, afin que nous puissions établir l'avenant régularisant la prise en compte du nouveau contrat d'assurance emprunteur, nous avons également besoin que vous nous transmettiez le coût total de l'assurance en euros sur les 8 premières années via le certificat d'assurance, ou la Fiche Standardisée d'Information (FSI) ou un document émanant du nouvel assureur.

Par ailleurs:

Résiliation du contrat d'assurance emprunteur en cours :

- si le contrat d'assurance emprunteur a été commercialisé par BNP Paribas, la mise en place de cet avenant donnera lieu à la résiliation du contrat d'assurance emprunteur initial.
- pour les autres contrats d'assurance emprunteur, vous devez informer l'assureur initial de l'acceptation du nouveau contrat proposé en substitution dans les plus brefs délais afin que la résiliation du contrat d'assurance emprunteur initial prenne effet au plus tôt.

Pour toute question, vous pouvez contacter votre conseiller ou retrouver toutes les étapes de la substitution d'assurance emprunteur sur notre site¹.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent document sont obligatoires. A défaut, nous ne pourrions traiter votre demande. Ces données personnelles sont traitées par BNP Paribas, responsable du traitement,
- sur le fondement de ses obligations légales, en qualité d'intermédiaire en assurance, aux fins de vous conseiller un contrat cohérent avec vos exigences et besoins ;
- sur le fondement de mesures précontractuelles ou contractuelles le cas échéant, aux fins de gestion de la relation client ;
- sur le fondement de l'intérêt légitime de BNP Paribas, aux fins d'études statistiques anonymisées.

Afin d'accomplir les finalités précitées, nous communiquons vos données personnelles uniquement à CARDIF Assurance Vie, et CARDIF Assurances Risques Divers.

Les données sont conservées pendant une durée de 10 ans après la fin de la relation contractuelle.

Pour des informations complémentaires sur les traitements de données et sur l'exercice de vos droits sur ces données vous pouvez vous référer à la Notice de protection des données personnelles qui est disponible en Agence ou sur le site internet www.antilles-guyane.bnpparibas².

Fait à _____

Le _____

Signature du client



¹Pour en savoir plus sur l'équivalence du niveau de garantie en assurance des emprunteurs, rendez-vous sur le site du comité consultatif du secteur financier : www.banque-france.fr/ccsf/fr/index.htm, ou consultez directement le document d'information du CCSF. La liste des critères exigés par la banque est disponible sur www.antilles-guyane.bnpparibas/particuliers/credits/devenir-propretaire/equivalence-garanties (coût selon fournisseur d'accès à internet)

² Coût de fourniture d'accès à internet

